

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1149 accordant une gratification de 1.000 francs à Mohamed Abdalh.

n° 1149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°236 du 24 mars 1945 modifié par l'arrêté du 8 février 1947

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur proposition de M. le trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une gratification de mille francs (1.000 fr.) est accordée à Mohamed Abdallah, chauffeur 10e échelon, au service de l'enregistrement, pour services rendus en dehors de ses attributions normales, Art. 2. — La présente dépense est imputable sur le

chapitre VI, article 1er, rubrique 1 du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.